

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2020
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

PROCURATIONS : Monsieur JESSEL Christophe par Monsieur PFAUE Eric

ABSENT EXCUSE :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2020

1. Décisions modificatives
2. Contrat de territoire eau et climat
3. Défense extérieure contre l'incendie
4. Subvention de l'association Patrimoine et Tradition
5. Rénovation d'anciens lampadaires en lampadaires LED moins énergivores :
Demande de subventions
6. Programme des travaux forestiers 2021
7. Vente d'une parcelle
Divers

DECISIONS MODIFICATIVES (DE 2020 050)

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre d'un changement de nomenclature M14 vers la M57, le comptable public a procédé au contrôle des inventaires de la commune et a effectué un travail de recensement des anomalies inscrites à l'actif du budget principal.

Des immobilisations sont à regrouper sur un compte budgétaire différent par opération d'ordre budgétaire au 041.

Afin de pouvoir procéder aux ajustements nécessaires à la conformité de l'état d'inventaire aux directives et éviter tout problème lors du passage en M57 dans les années à venir, les crédits nécessaires doivent, au préalable, être mis en place par décision modificative.

Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

ARTICLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
2112	041		20 419.87 €
21311	041		1 215.05 €
2131	041		66 213.17 €
2135	041		2 750.80 €
2138	041		29 289.54 €
2151	041		6 669.85 €
21538	041		30 332.74 €
21571	041		1 558.20 €
21578	041		11 481.60 €
2182	041		18 974.59 €
2183	041		1 879.70 €
2184	041		4 777.23 €
2188	041		13 864.32 €
2128	041	20 969.94 €	
2131	041	5 998.25 €	
2132	041	44 466.76 €	
2138	041	16 963.21 €	
2151	041	61 823.01 €	
2152	041	7 337.57 €	
21532	041	6 669.85 €	
21568-	041	2 529.18 €	
21578	041	32 014.39 €	
2158	041	2 018.02 €	
2184	041	3 859.25 €	
2188	041	4 777.23 €	
TOTAL		209 426.66 €	209 426.66 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale de crédits ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Les dotations de l'Etat sont perçues en début d'année selon une prévision. Suite au calcul avec les éléments réels de cette année, une régularisation est nécessaire à savoir un reversement de 951 €. Les

crédits au chapitre 014 n'étant pas suffisants, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 022 – Dépenses imprévues	300	
D 014 Atténuation de crédits 739223 – FPIC		300 €
TOTAL Fonctionnement	300 €	300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 détaillée dans le tableau ci-dessus.

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (DE 2020 051)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC).

Une réunion, organisée le 14 octobre 2020 par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, a permis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de présenter à l'ensemble des élus et techniciens du territoire concernés par ces problématiques, ce nouvel outil qu'elle propose aux territoires.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est un outil privilégié pour réussir la transition écologique des territoires avec l'Agence de l'Eau.

- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse mobilise des moyens financiers au service d'actions portées par les acteurs locaux pour agir sur les urgences écologiques et climatiques d'un territoire identifié à enjeux,
- Les partenaires bénéficient d'une visibilité sur plusieurs années (partenariat jusqu'à 4 ans) à sérénité budgétaire,
- Des actions pragmatiques en lien avec les compétences du (ou des) signataire(s) à accompagner le dynamisme du territoire en faveur des habitants et du patrimoine naturel

L'Agence de l'Eau souhaite conclure ce contrat de territoire « Eau et Climat » avec :

- Les acteurs identifiés que sont :
- le SIVOM de la Vallée de la Bruche,
- le Syndicat de la source des Minières,
- le Syndicat Mixte Bruche Mossig,

- le Syndicat Mixte Bruche-Hasel,
- les communes,
- le SDEA,
- le Département du Bas-Rhin,
- la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

pour s’assurer d’une approche globale des enjeux liés à l’eau et à la biodiversité sur un territoire identifié comme prioritaire.

- Deux axes d’actions incontournables pour l’Agence de l’Eau :
 - l’atténuation ou l’adaptation au changement climatique,
 - la bonne gestion patrimoniale et durable des investissements liés à l’eau.

La réunion du 14 octobre 2020 a permis :

- de partager les enjeux majeurs pour la Vallée de la Bruche, dans un contexte d’adaptation au changement climatique :
 - Eau potable : patrimoine, lutte contre les fuites, sécurisation approvisionnement par interconnexion
 - GEMAPI / Biodiversité : lits majeurs, continuité écologique, restauration des fonctionnalités des milieux et usages adaptés, étiages
 - Eaux pluviales et aménagement urbain : gérer l’eau à la source, réutilisation
 - Suppression de rejets d’assainissement / eaux claires parasites / stations : les cibles de la DDT67, les cibles du plan d’accélération eau 2021
 - La mise aux normes de l’Assainissement Non Collectif (environ 300 installations concernées)
- De fixer les grandes étapes de ce contrat pour une signature envisagée au 30 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions,

S’ENGAGE à participer à cette démarche de projet dans son ensemble,

DEMANDE à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d’assurer :

- Une approche globale des enjeux liés à l’eau et à la biodiversité sur son territoire identifié comme prioritaire.
- La maîtrise d’ouvrage d’une étude patrimoniale sur les réseaux d’eau potable pour les problématiques suivantes « d’étiage, de risque de pénurie et de fuites, la Vallée de la Bruche étant un territoire prioritaire dans la « lutte contre les fuites et la sécurisation de l’approvisionnement ».

SOLLICITE la participation financière de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse,

AUTORISE Monsieur Maire à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment le contrat à intervenir.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES (DE 2020 052)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société SECUFORMED a procédé au contrôle et au recensement des poteaux incendie de la commune.

Un arrêté va être pris, recensant les points d'eau incendie (PEI) et indiquant le choix de la commune en termes de contrôles techniques périodiques.

Cet arrêté sera transmis à la Préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'au SDIS 67.

Suite contrôle et au recensement des PEI, la remise en peinture, la réparation et la numérotation certains poteaux sont nécessaires.

Un devis de la société SECUFORMED a été établi pour un montant de 781.20 €.

Enfin, il sera nécessaire de remplacer des poteaux trop anciens et de prévoir une réserve incendie au Donon ainsi qu'à la Grasse Terre, rue du Haut Fourneau.

Les travaux seront chiffrés et effectués dès que cela sera possible.

Concernant le choix de la commune pour les contrôles périodiques, Monsieur le Maire propose de continuer à confier cette mission à la société SECUFORMED. Le tarif est de 38 € HT par poteau contrôlé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier le contrôle technique des PEI à la société SECUFORMED
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE L'ESSOR (DE 2020 053)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 27 août 2019, et suite à un entretien avec Monsieur le Président de l'ESSOR, une demande de subvention lui a été adressée.

En effet, l'ESSOR était en mesure de verser à la commune une subvention dans le cadre de sa cessation d'activité.

Cette subvention ne pouvait être attribuée que si des travaux effectués par la commune avaient un lien avec le patrimoine du village.

La commune ayant installé une fontaine en grès sur la plateforme du Donon permettant aux marcheurs et randonneurs de se rafraîchir, la condition est bien remplie.

C'est pourquoi, le conseil municipal doit délibérer afin d'accepter la subvention d'un montant de 1000 € de l'ESSOR.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la subvention de 1 000 € de l'ESSOR.

RENOVATION D'ANCIENS LAMPADAIRES EN LAMPADAIRES LED MOINS ENERGIIVORES - 1ERE PARTIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS (DE 2020 054)

Monsieur le Maire fait suite à la délibération du 16 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal autorisait la poursuite du projet de rénovation d'anciens lampadaires en lampadaires LED moins énergivores sur un premier secteur.

Il informe le conseil municipal des subventions possibles pour ces travaux.

CONSIDERANT que le conseil municipal approuve le lancement de ces travaux

CONSIDERANT que cette rénovation se fera dans un premier temps pour la rue de la Basse et la rue Goutte Férie

CONSIDERANT que le montant des travaux est inférieur aux seuils, ne nécessitant pas de procédure ni de publicité

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offre a étudié les devis des trois entreprises d'électricité sollicitées à savoir l'entreprise DOLLE, l'entreprise SIGRIST et l'entreprise TECHLOR pour la rénovation de 16 lampadaires situés dans la rue de la Basse et la rue Goutte Férie.

CONSIDERANT que le devis de la société SIGRIST d'un montant de 9 885,00 € HT a été retenu en raison de sa technicité et de son prix

CONSIDERANT que le fonds de solidarité communale du Conseil Départemental était mobilisable à hauteur de 40 % pour 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020

CONSIDERANT que la demande de fonds de solidarité communale du Conseil Départemental est à présenter à compter du 1er janvier 2021.

CONSIDERANT que la Dotation d'Équipement des Terriores Ruraux (DETR) est mobilisable

CONSIDERANT que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Bruche Piémont Mossig octroie une aide appelée « OKTAVE » pour la rénovation de l'éclairage public d'un montant maximum de 55 € par luminaire

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

DETR	2 965.50 €	30.00%
Fonds de solidarité département	3 954.00 €	40.00%
PETR	825.00 €	8.35%
Total des subventions	7 744.50 €	78.35%
Autofinancement HT	2 140.50 €	21.65%
Autofinancement TTC	4 117.50 €	34.71%
TOTAL HT	9 885.00 €	100.00%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet de réalisation est prévu entre décembre 2020 et avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de rénovation d'anciens lampadaires en lampadaires LED moins énergivores
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 2 965.50 €
- de solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité communale du Conseil Départemental d'un montant de 3 954.00 €
- de solliciter une subvention du PETR au titre de l'aide « OKTAVE » d'un montant de 825 €
- Charge le Maire de faire toutes les démarches y afférentes.

PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2021 (DE 2020 055)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux forestiers 2021.

Il propose pour le devis des travaux patrimoniaux de garder les prestations suivantes :

- Elagage de peuplement résineux pour 1000 € H.T
- Protection contre le gibier : fourniture de protections individuelles (1000 pincettes) pour 110 € H.T
- Fourniture de répulsifs pour 560 € H.T
- Application de répulsif pour 2000 € H.T
- Entretien des clôtures grillagées pour 150 € H;T

Monsieur le Maire propose également de retenir les entreprises de bûcheronnage et de débardage les

moins disantes, à savoir :

- Bûcheronnage : Entreprises KERN et ARGANT
- Débardage : Entreprise WENGER

Concernant les travaux d'exploitation, Monsieur le Maire propose de ne retenir que la coupe à façonner des produits accidentels de résineux pour 400 m³

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme des travaux forestiers 2021 tel qu'indiqué ci-dessus.

VENTE D'UNE PARCELLE (DE 2020 056)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire est dans l'impossibilité d'installer un portail afin d'empêcher de nombreux automobilistes d'entrer sur sa propriété.

Afin de pouvoir empêcher la circulation, il doit installer un portail dans la continuité de sa maison, le long de la route.

Or, la parcelle cadastrée section 8 n° 75 et de 0.39 ares, appartenant à la commune, est dans le prolongement de son habitation et est située juste en avant de sa propriété.

La parcelle n°75 étant très petite et la commune n'en ayant pas l'utilité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la céder au propriétaire.

Cette première délibération a pour but de solliciter l'accord de principe du conseil municipal sur la cession de cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe à la vente de la parcelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le service des domaines pour avis et évaluation.

Divers :

- Faisant suite au contrôle des poteaux incendie de la commune, il est demandé de chiffrer l'installation d'une réserve incendie au Donon et de trouver un terrain adéquat à ce projet.

Il est également prévu de demander d'établir une convention avec Monsieur GRANDGEORGE afin de pouvoir, au besoin, se servir de sa réserve. Ceci en attendant de pouvoir réaliser une réserve communale.

Il en est de même avec la Grasse Terre, aux Hauts Fourneaux. Il va falloir étudier la meilleure solution pour installer une réserve incendie.

La commune ne possédant pas de terrain à cet endroit du village, il est évoqué l'éventualité de solliciter les propriétaires.

- Deux réunions ont eu lieu concernant le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal incluant la commune de Barembach.

Pour les perspectives en 2021, deux fermetures de classe sont prévues à la rentrée 2021, l'une à Barembach, l'autre à Schirmeck/Grandfontaine.

Une réflexion doit être menée afin de rendre les écoles attractives en mettant en place des classes à thèmes.

- Le conseil municipal des jeunes avait sollicité l'installation d'un abri bus aux Hauts Fourneaux. La seule parcelle appartenant à la commune et pouvant accueillir un abri bus est située juste au-dessus du numéro 10.

Le coût d'achat de ce type d'installation étant élevé, le conseil municipal propose de le construire lui-même.

La référente jeunesse souhaite la présence des membres du conseil municipal des jeunes au rendez-vous fixé le lendemain sur place afin qu'ils puissent donner leur avis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Représenté

Mme DEBAS Aurore

Mme WERNERT Patricia

M. DEPRESLES Patrick

Mme GROSHENS Elodie

M. PFAUE Eric